

LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

LES RECONNAITRE ET LES COMBATTRE

Le sexisme en chiffres

**1 femme
sur 3**

**déclare avoir été victime
de harcèlement sexuel
sur son lieu de travail.**

**violences sexistes et sexuelles
au travail,
pour les faire cesser,
il faut en parler.**

snes
fsu

- **33%** des femmes sont confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle. Les jeunes mères de famille et les femmes enceintes sont particulièrement concernées. Une femme sur deux adopte des stratégies de contournement au sexisme.
- **70 %** : c'est la part des femmes qui en a déjà parlé (à sa famille, à un.e collègue, à un.e ami.e, à sa hiérarchie, aux ressources humaines...), c'est-à-dire près de trois quarts d'entre elles.
- Les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) existent et les personnes concernées en parlent. Le reconnaître est une première étape pour les combattre. Et l'action syndicale est un levier incontournable pour les faire cesser.

Les VSST, qu'est-ce que c'est ?

Violence. Est violent ce qui atteint notre dignité et notre intégrité dans ce qu'une personne nous impose sa volonté et exerce sur nous une forme de domination, qu'elle soit physique ou psychique.

Sexistes ou **S**exuelles, ces violences concernent les caractéristiques sexuelles de la personne ou sa sexualité et font l'objet de qualifications précises au regard de la Loi.

Dans le cadre du **T**ravail, on va parler d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle et de viol. Blaguer ? Draguer ? Si vous vous voulez ! Attention ! Si la personne ciblée ignore ou oppose un refus, toute réitération ou/et insistance est considérée comme du harcèlement. Le code du travail (article L1142-2-1) et le statut de la Fonction publique (article 6bis de la loi de 1983) apportent des réponses précises : « *aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ».



L'obligation de l'Etat employeur

Il est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel et le harcèlement sexuel notamment fait partie des risques dont l'employeur peut être tenu pour responsable. Il ne peut remettre en question le signalement de la personne.

Il a obligation d'agir :

- prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les violences au travail : mise en place des mesures conservatoires. Notons que ce n'est pas nécessairement à la victime de se déplacer (mise en congé, changement de poste, mobilité géographique, etc.)
- protéger la victime
- protéger les témoins
- enquêter rigoureusement et rapidement en cas de suspicion
- poser des sanctions disciplinaires

Seuls

3 cas de violence sur 10 sont rapportés à l'employeur.

violences sexistes et sexuelles au travail, pour les faire cesser, il faut en parler.

snes
fsu

Force est de constater que le MEN ne se préoccupe pas vraiment de cet enjeu, et n'impulse pas de politiques à la hauteur du problème. Les moyens alloués à la cellule d'écoute de l'Académie ne permettent pas de répondre à tout.e collègue qui subit des violences dans son travail ni d'interpeller son employeur et d'obtenir de sa part les mesures qui devraient s'imposer.

Dans

40% des cas, la résolution s'est faite au détriment de la victime.

violences sexistes et sexuelles au travail, pour les faire cesser, il faut en parler.

snes
fsu

Le SNES-FSU à vos côtés

Dans le cadre de ses interventions au CHSCT, la FSU continue de militer pour l'instauration de cellules d'écoute et la formation de référents académiques et départementaux destinés à accompagner les victimes dans les procédures administratives et juridiques.

Dans le cadre du plan national d'action d'égalité professionnelle, le Snés académique a porté une attention toute particulière à l'axe 5 « Prévenir et traiter les VSS » et a réuni un groupe de réflexion mixte sur ce sujet. Ces militants vous aideront à interpeller l'employeur, afin d'engager les démarches nécessaires pour faire cesser ces violences.

N'hésitez à les contacter sur les heures de permanence.

SNES-FSU Strasbourg
13A Bd Wilson - 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82
Mél. : s3str@snes.edu



snes
fsu